

LES ANNONCES LANDAISES

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET LÉGALES

SAMEDI 30 DECEMBRE 2017 - N° 3782 - 1,10 € - 73^e ANNÉE

ENVIRONNEMENT p.2

AVEC PRÉCORÉNO, FAITES DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

1 Je prends contact avec le conseiller PRÉCORÉNO sur internet ou par téléphone.

2 Il réalise un diagnostic complet de mes besoins m'informe sur les travaux à réaliser et me présente les aides dont je puis bénéficier.

3 Tout va bien, le Conseil des artisans locaux vient à l'encontre.

Les travaux peuvent commencer !

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIMIZAN

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

© www.precoreno.fr

LES ANNONCES LANDAISES et LA VOIX DES LANDES RÉUNIES

12, rue du IV Septembre - 40000 Mont-de-Marsan
Tél. 05 58 45 03 03 - Fax 05 58 06 37 23
E-mail : contact@annonces-landaises.com
Rédaction : redaction@annonces-landaises.com

120, av. G. Clemenceau - 40100 Dax
Tél. 05 58 74 02 02 - Fax : 05 58 74 38 42



AVEC PRÉCORÉNO, FAITES DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



En marge de leur démarche de Territoire à Energie Positive, les Communautés de Communes de Mimizan et Cœur Haute Lande ont lancé, le 6 décembre dernier, un nouveau dispositif gratuit : Précoréno.

Depuis 2012, les Communautés de Communes de Mimizan et Cœur Haute Lande se sont engagées dans une démarche ambitieuse de transition énergétique, via notamment les Territoires à Energie Positive. Depuis 2015, ces deux Communautés de Communes ont même été labellisées Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

C'est donc dans le prolongement de ces actions, et dans l'objectif de réduire les consommations d'énergie sur leur territoire et favoriser la rénovation du bâti, que ces deux Communautés de Communes ont mis en place un nouveau service public, gratuit : Précoréno.

Inauguré le 6 décembre dernier au Pavillon de l'écomusée de Marquèze, en présence notamment de Xavier Fortinon, président du Conseil départemental des Landes et de la Communauté de Communes de Mimizan, Précoréno est un dispositif offrant un accompagnement personnalisé et gratuit aux ménages des 32 communes impliquées, afin de favoriser les économies d'énergie dans leur logement.

La performance thermique d'un logement est souvent étroitement liée à sa date de construction, c'est pourquoi la rénovation énergétique est pertinente dans les logements anciens.

Tout particulièrement pour les bâtis d'avant 1975, date de la première régle-

mentation thermique. Et dans les territoires des deux Communautés de Communes en question, ces constructions anciennes représentent plus de la moitié des résidences principales (54%).

UNE INITIATIVE ENVIRONNEMENTALE ET POLITIQUE

Cette démarche environnementale découle en réalité d'une volonté politique puisque les deux collectivités ont très vite souhaité apporter des solutions pour inciter les ménages à améliorer la qualité thermique de leur logement. Parce qu'avant tout, favoriser la rénovation énergétique chez les particuliers améliore le confort de vie des habitants, peut aider à lutter contre la précarité énergétique, permet de réduire les consommations du territoire et de fédérer ainsi le tissu des artisans locaux autour de la rénovation énergétique.

Concrètement, le dispositif Précoréno est très simple. Le propriétaire souhaitant réaliser des travaux d'amélioration thermique de son habitat prend contact avec une conseiller Précoréno qui se déplace à son domicile, établit un diagnostic complet des besoins afin d'orienter le particulier sur les travaux à entreprendre et l'informe sur les aides auxquelles il peut prétendre. Puis, le propriétaire peut ensuite choisir

directement l'artisan local dont il a besoin sur le site www.precoreno.fr.

Enfin, suite aux travaux qu'il aura réalisés, le bénéficiaire pourra constater les économies d'énergie effectuées sur l'espace personnel qu'il aura créé sur le site.

Un dispositif novateur et écologique salué par les représentants présents à l'inauguration, à commencer par Xavier Fortinon, qui a souhaité que ce dispositif fasse des émules et incite les particuliers à passer à l'acte.

Renseignements sur www.precoreno.fr

Mona MAROUEEN

LES ANNONCES LANDAISES
ET LA VOIX DES LANDES RÉUNIES
Hebdomadaire créé en 1944
édité par COMPO-ECHOS
SARL au capital de 50 000d
Siège social : 108 rue Fondaudège
33000 Bordeaux
Bureaux landais : 12 rue du IV Septembre
40000 Mont-de-Marsan
120 av Georges Clemenceau - 40100 Dax
Président honoraire : Jean-Louis DUMOLIA
Directeur de publication : Guillaume LALAU
Rédaction : Mona MAROUEEN
Commission paritaire n° 0618 I 83288
ISSN 1270-704X
Impression COMPO-ECHOS
Imprimerie intégrée
Dépôt légal à parution
Hebdomadaire - parution le samedi
Tirage moyen : 6 750 exemplaires
Prix de vente : 1,10 d
Abonnement annuel : 28d

LA MOBILITÉ DE DEMAIN, PLUS PROCHE, PLUS PROPRE, MOINS CHÈRE

Pas moins de 400 réunions, 2 500 propositions, une loi... La mobilité de demain s'est inventée aux « Assises de la mobilité », consultation lancée et passionnément suivie par la ministre des Transports, Élisabeth Borne, qui espère en finir avec les grandes infrastructures coûteuses.

Passer du siège confortable d'une voiture de TGV au compartiment bondé d'un train régional est une expérience instructive. Dans le premier cas, des cadres supérieurs connectés tapotent sur l'écran de leur ordinateur tandis que défile à grande vitesse un paysage qu'ils ne regardent pas. Si le train prend du retard, ils différeront un rendez-vous ou en profiteront pour terminer leur présentation. Dans le deuxième cas, les voyageurs pendulaires doivent supporter le brouhaha de collégiens qui s'amusent ou les conversations téléphoniques intempestives. Si le train s'attarde, ils devront demander à la gare un « bulletin de retard » qui leur servira de justificatif auprès de leur employeur.

Les déplacements occupent une place importante dans nos vies et nous procurent, tour à tour, des désagréments et des plaisirs, du temps gagné et du temps perdu. Doit-on continuer à développer à grands frais les transports rapides et agréables pour ceux qui en profitent déjà, ou améliorer, pour ceux qui subissent des dysfonctionnements récurrents, les infrastructures vieillissantes ? Comment la technologie de nos smartphones, les données numériques ou la voiture autonome s'inséreront-elles dans cet univers ? Ce sont toutes ces questions, et d'autres encore, que les « Assises de la mobilité », grande consultation lancée par le gouvernement en septembre 2017, devaient examiner. Il en résultera une loi d'orientation, qui sera présentée au Parlement au premier semestre 2018. Preuve que le sujet est complexe et polymorphe, la restitution des débats, le 13 décembre dernier, a duré une après-midi entière, sous le regard aiguisé de la ministre des transports, Élisabeth Borne, ou du PDG de la SNCF, Guillaume Pepy.

VOIES RÉSERVÉES SUR AUTOROUTE

L'exercice, ce jour-là, n'échappe pas aux poncifs et autres incantations. Mais de la diversité des propositions émergent des réflexions sur la logistique urbaine, les transports du quotidien ou la sécurité routière. Créatrice d'entreprise, Alma Guirao présente HandsAway, une application destinée à faciliter la lutte contre les agressions sexuelles dans les transports, des actes dont « 100 % des femmes ont

au moins été victimes une fois dans leur vie », assure-t-elle. Ancien député socialiste, Gilles Savary propose une solution iconoclaste pour la circulation des voitures autonomes, qui seront présentes d'ici une dizaine d'années en ville. « Plutôt que de les faire circuler dans le trafic en espérant que les autres véhicules s'y habitueront, pourquoi ne pas leur réserver des voies en attendant qu'elles deviennent suffisamment performantes ? ».

Une participante, qui se rend chaque matin à son travail en covoiturage, fait une proposition moins futuriste, mais similaire : « nous sommes pris dans les embouteillages comme les autres véhicules ; pourquoi ne pas donner une priorité au covoiturage ? ». Ce type d'aménagement existe déjà à l'approche de certaines grandes villes aux États-Unis tandis que, sur l'A7 au nord de Marseille et sur l'A10, dans l'Essonne, une voie est réservée au transport par autocar. Plusieurs participants s'en prennent à l'idée que les transports publics devraient être gratuits. « Plutôt que d'augmenter le 'versement transport', impôt assis sur la masse salariale, pour financer la gratuité des transports pour les usagers, mieux vaudrait augmenter l'offre de transports », résume Valérie Lacroute, députée (LR) de Seine-et-Marne. Président de la Fédération des associations d'usagers des transports (Fnaut), Bruno Gazeau est d'accord : « nous ne sommes pas favorables à la gratuité, même si elle peut être accordée à certaines catégories de voyageurs. En revanche, nous demandons à ce que les usagers soient consultés », explique-t-il.

Élisabeth Borne admet qu'elle « ne s'attendait pas à une telle mobilisation ». 400 réunions, davantage que prévu initialement, ont été organisées durant ces trois mois, rappelle-t-elle. Les propositions ont fusé en ligne, sur le site *ad hoc* créé par le ministère, tandis que la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) enregistrait de son côté plus de 110 000 réponses à un questionnaire sur la pratique du vélo comme moyen de déplacement.

Le contenu de la loi d'orientation ne sera dévoilé qu'en février 2018, mais Élisabeth Borne peut déjà partager « certaines convictions qui en guideront la stratégie ». Elle rappelle le postulat qui a justifié ces Assises : « en promettant à tous

de grandes infrastructures non financées, la confiance dans la parole de l'État a été abîmée ». Pour autant, et malgré les incidents à répétition qui ont affecté le réseau ferré, notamment gare Montparnasse, l'État continue de croire au ferroviaire, « irremplaçable » selon la ministre.

UNE « PRÉOCCUPATION DE BOBOS » ?

Entre les nouvelles lignes de TGV et la rénovation des infrastructures poussives sur lesquelles des trains ne dépassent parfois pas les 10 km/h, la ministre a sa préférence. « La mobilité physique rend possible toutes les autres », rappelle-t-elle, en citant la ligne ferroviaire de la vallée de la Dordogne ou les routes du Massif central, en déshérence. Parallèlement, les métropoles bien équipées en transports publics subissent tout de même la congestion, mais aussi la pollution qui en résulte. Élisabeth Borne veut « entendre l'aspiration de la société à la mobilité propre ». Non, ajoute-t-elle, « ce n'est pas une préoccupation de bobos ». On se souvient, peut-être, que, lors d'un débat télévisé précédant la primaire de gauche, en janvier 2017, la journaliste Ruth Elkrief avait demandé aux candidats si l'écologie, ce n'était pas « un truc de bobos ». Près d'un an plus tard, Élisabeth Borne lui répond. La ministre a d'ailleurs été impressionnée par le succès du baromètre de la FUB, signe qu'il « faut arrêter de regarder le vélo avec condescendance, en considérant que c'est un sujet mineur », selon elle. Dans la loi présentée au début de l'année 2018 figurera donc « une réelle politique en faveur du vélo », dont le financement demeure toutefois incertain.

La ministre aimerait aussi « achever le désenclavement du territoire en dix ans », notamment les petites et moyennes villes mal desservies. Ce désenclavement et le sentiment de relégation qu'il entraîne « constituent une menace très grave pour notre pays », assure-t-elle.

La loi sera présentée en Conseil des ministres en février prochain. Le président de la République aura alors tranché, c'est ce qu'il a promis, le mémorable dossier de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, près de Nantes. Une infrastructure que l'on peut difficilement classer parmi celles qui facilitent les transports du quotidien...

Olivier RAZEMON

LE SECTEUR DU RECYCLAGE ENVISAGE L'AVENIR AVEC PLUS DE CONFIANCE



Plus de 100 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2016. Et même si le chiffre d'affaires du secteur est resté stable, la profession envisage l'avenir avec davantage d'optimisme.

Au vu des tendances de l'année 2016, « l'optimisme est de mise » en matière de recyclage, d'après l'Observatoire statistique de Federec, la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage, qui regroupe 1 300 établissements en France.

Dans un communiqué du 19 octobre dernier, Federec annonce que l'avenir de la filière semble se dégager après plusieurs années difficiles, marquées par une baisse du chiffre d'affaires. En effet, en 2016, l'Observatoire enregistre une évolution positive de plusieurs indicateurs. Tout d'abord, le volume de déchets collectés a dépassé les 100 millions de tonnes, en hausse de 2,2 % par rapport à l'année précédente. Et toutes les filières en ont bénéficié. À l'origine de cette évolution, d'après Federec, figure l'effet de leviers réglementaires, comme le décret « 5 flux », qui transpose la directive cadre européenne relative aux déchets, de 2008. Depuis le 1^{er} juillet 2016, ce nouveau texte impose à une grande partie des entreprises le tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois, dans le cadre de leur activité.

Autres facteurs qui ont favorisé l'augmentation du volume de la collecte, l'extension des consignes de tri ou encore la reprise de la consommation. Par ailleurs, les pratiques des Français laissent apparaître une marge au développement du recyclage. Par exemple, si 88 % d'entre eux changent leur smartphone alors qu'il fonctionne encore, seulement 15 % des téléphones sont collectés et recyclés,

d'après l'Ademe, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

HAUSSE DES EFFECTIFS

Résultat, les professionnels du recyclage se montrent plutôt optimistes. Plus de la moitié (58 %) de ceux interrogés par l'Observatoire expliquent avoir un sentiment « globalement positif » sur l'activité du secteur. Mieux, le score grimpe jusqu'à 70 %, s'agissant de leur propre entreprise. Et pour 2017, 54 % des entreprises anticipent une hausse de leur chiffre d'affaires. Mais sur ce plan, le bilan 2016 est plus mitigé. En effet, en dépit de l'augmentation du tonnage collecté, le chiffre d'affaires de la filière est resté stable, avec 8,15 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Il a même légèrement diminué par rapport à l'année précédente (8,3 milliards d'euros). Mais la chute est nettement moins brutale que celle de 2014. Pour la Fédération, l'évolution de 2016 résulte de la conjonction de plusieurs dynamiques : le prix des matières premières du recyclage a baissé. Et sur le territoire, le nombre d'établissements a diminué, en particulier dans le Grand Nord-Ouest. Mais d'autres signes sont plus prometteurs. L'an dernier, les entreprises du secteur ont encore investi, à hauteur de 465 millions d'euros, à 56 % dans les machines, 21 % dans les locaux, 12 % dans les véhicules, et à 4 % dans l'informatique. Surtout, elles ont procédé à des embauches : l'Observatoire constate

une hausse de 2,5 % des effectifs, ce qui n'était pas arrivé depuis 2014. Le secteur compte à présent 26 750 employés, dont 87 % en contrats à durée indéterminée.

Pour développer son activité, la Fédération désigne plusieurs pistes, et en particulier, l'optimisation de l'orientation des flux des déchets vers le recyclage, plutôt que vers l'enfouissement. Autres pistes identifiées, le développement des débouchés de matières et la mise en place du certificat CO₂, qui permettrait de monétiser les bénéfices environnementaux du recyclage. Autre préconisation de Federec, l'adoption de contraintes réglementaires d'intégration de matières recyclées dans les produits manufacturés.

Anne DAUBRÉE

L'EUROPE PROMeut LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Du 18 au 26 novembre, la neuvième édition de la semaine européenne de réduction des déchets s'est déroulée en France, avec de multiples initiatives et animations, sur tout le territoire. C'est l'Ademe qui a réalisé la coordination de l'événement. Objectif : promouvoir la prévention, en encourageant des pratiques comme l'utilisation de produits éco-conçus, la réparation ou le don.

GALETTE SOLIDAIRE : 2 ARTISANS BOULANGERS LANDAIS MOBILISÉS

Pour la troisième année consécutive, l'entreprise Panessiel, spécialiste des fèves personnalisées, en partenariat avec le Secours populaire français, relance son événement de la Galette Solidaire dans les boulangeries françaises. Les artisans-boulangers engagés dans cette démarche solidaire reversent ainsi un don au Secours populaire français pour chaque galette des rois vendue.

Ainsi, jusqu'à la fin du mois de janvier, deux artisans-boulangers landais se mobilisent pour cette troisième édition de la Galette Solidaire.

La Boulangerie Lartigue à Créon d'Armagnac s'engage ainsi à reverser un euro au Secours Populaire par galette des rois vendue afin de venir en aide aux plus démunis. Comme l'expliquent Patrice et

Caroline Lartigue, aux commandes de l'établissement depuis 1990, « l'état d'esprit de cette opération nous plaît et nos clients ont conscience de faire un beau geste ».

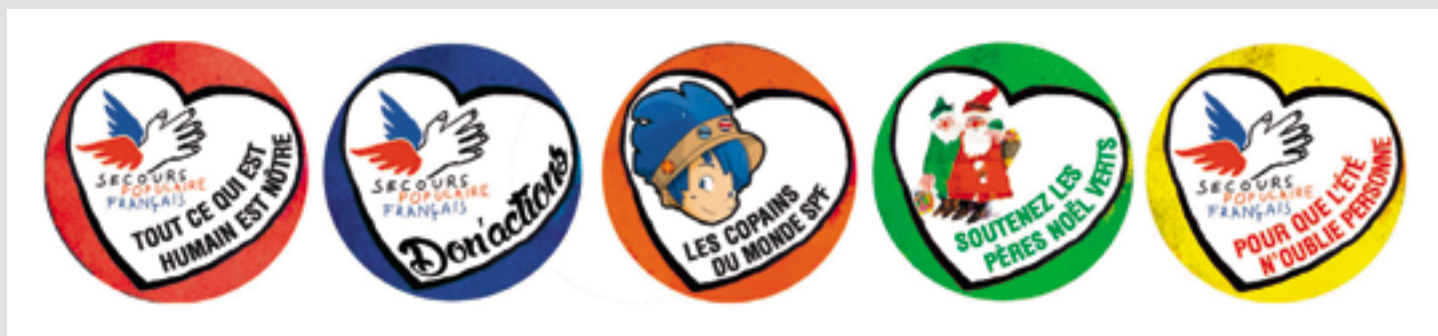
Un élan de solidarité que partage la boulangerie-pâtisserie Burgaudeau à Hagetmau, qui, pour la seconde année consécutive, a également décidé de faire don d'un euro par galette des rois vendue. « La solidarité est dans l'âme de notre établissement et de la corporation, j'ai tout de suite adhéré à l'opération car aider le Secours populaire était une évidence. Cette année on veut faire deux fois plus plaisir ! » affirme Monsieur Burgaudeau, propriétaire de la boulangerie depuis 1999.

Cette troisième édition de la galette so-

lidaire mobilise plus de 80 artisans-boulangers dans toute la France. Le gérant de l'entreprise Panessiel à l'initiative de l'opération, Jean-Michel Rojat, espère récolter cette année près de 100 000 euros de don pour le Secours populaire français, et ce, grâce à l'engagement et au cœur des artisans-boulangers français.

LA GALETTE DES ROIS : UNE TRADITION POPULAIRE

- 32 000 boulangers en France
- 257 boulangeries dans les Landes
- 380 000 gâteaux des rois vendus dans le département



JURISPRUDENCE

François TAQUET

SANTÉ AU TRAVAIL : INAPTITUDE

L'indemnité de préavis est due au salarié déclaré inapte à son poste par le médecin du travail, dont le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse, en raison du manquement de l'employeur à son obligation de reclassement (Cass soc. 7 décembre 2017, pourvoi n° 16-22276). Dès lors que l'employeur, qui avait interrogé le 6 juin 2011 le médecin du travail sur les aptitudes résiduelles du salarié, n'avait pas attendu la réponse de celui-ci, reçue quatre jours plus tard, pour procéder aux recherches de reclassement, ni communiqué cette réponse aux délégués du personnel consultés le 22 juin, il avait agi avec précipitation et n'avait pas procédé à une consultation utile et loyale des délégués du personnel (Cass soc. 7 décembre 2017, pourvoi n° 16-19890).

UN NIVEAU RECORD DES VENTES EN 2017, SELON LA FNAIM

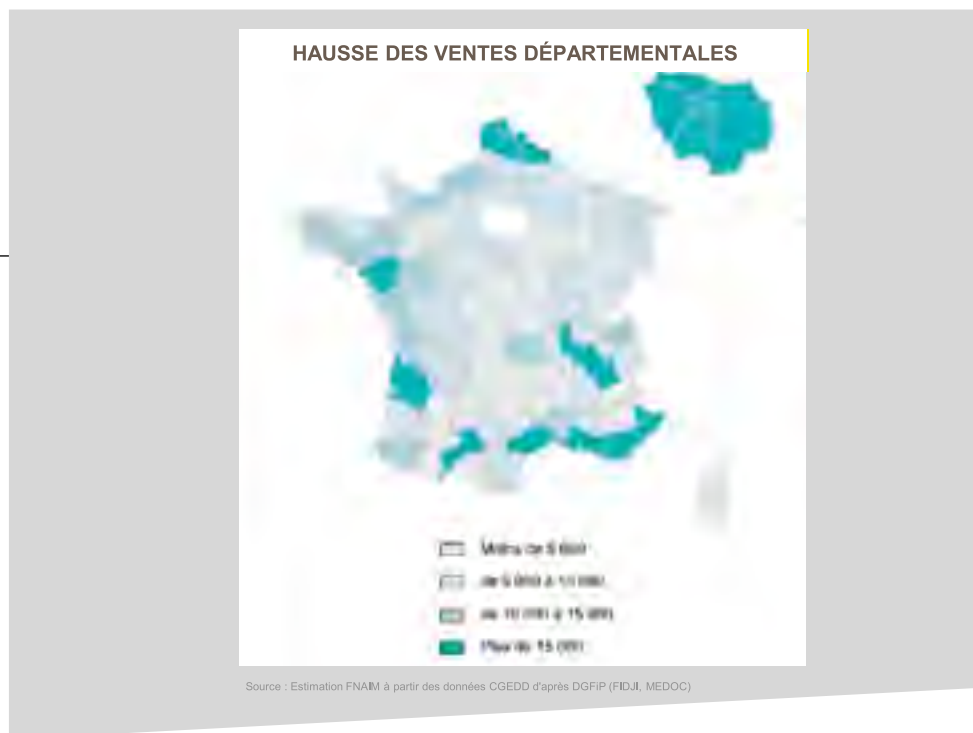
Sur l'année 2017, les ventes dans l'immobilier approchent le chiffre d'un million d'unités. Profitant de cette annonce, lors du récent congrès, le nouveau président de la FNAIM, Jean-Marc Torrollion, s'est exprimé pour la première fois sur l'actualité.

« Nous sommes ouverts à tous les débats sans tabou ». C'est dans cet état d'esprit que le nouveau président de la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM), Jean-Marc Torrollion, qui succède à Jean-françois Buet, a présenté, le 12 décembre 2017, lors du Congrès FNAIM à Paris, son équipe. Il commence son mandat avec une annonce positive : le volume de ventes dans l'immobilier va frôler le million d'unités sur 2017. Selon la Fédération, le chiffre est de 986 000 ventes, soit une année historique. « Ce record est absolu », a insisté le nouveau président de la FNAIM. Parmi les explications de ce dynamisme, sont avancés une meilleure tendance à l'emploi et des taux d'intérêt bas. Les ventes ont augmenté de 16,7 % par rapport à l'année 2016. Quant aux prix dans l'existant, la hausse a atteint 4,9 % pour les appartements et 3,7 % pour les maisons.

Au-delà de ces chiffres, le nouveau président de la FNAIM n'a pas hésité à dévoiler, sans langue de bois, ses positions sur l'actualité. Prévue dans le projet de loi de Finances 2018, la suppression de l'Impôt sur la Fortune (ISF) était une mesure souhaitée par la Fédération. En revanche, la création de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) n'est pas vécue comme une annonce positive. « Ce qui nous dérange est de considérer que l'immobilier n'a aucune valeur de production », a-t-il expliqué.

POSITION RÉSERVÉE SUR LA TAXE D'HABITATION

Autre mesure phare du projet de budget 2018, l'exonération de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, avec un dégrèvement sur trois années. Sur le principe, la FNAIM se montre plutôt favorable à la mise en place de cette exonération. Mais il ne faudrait pas que son coût de 10 milliards d'euros, en régime de croisière, soit transféré vers un autre impôt. « Notre attention sera toute particulière sur l'impôt foncier », a prévenu Jean-Marc Torrollion. Par ailleurs, le recentrage du dispositif du Prêt à Taux Zéro (PTZ) dans les zones B2



(communes de 50 000 habitants à 250 000 habitants) et C (le reste du territoire, en dehors de Paris, région parisienne et grandes agglomérations) suscite des interrogations. « Commencer à pratiquer des différences territoriales très fortes est un retour en arrière. Ce n'est pas comme cela que l'on va réussir la cohésion des territoires », a estimé le nouveau responsable de la FNAIM. Un message à l'adresse du gouvernement Philippe, et en particulier du ministre de la Cohésion des Territoires, Jacques Mézard, notamment en charge du logement. Le président de la Fédération s'interroge également sur la pertinence du recentrage des zones dans le dispositif fiscal de soutien à l'investissement locatif « Pinel ». D'autant qu'il existe « 100 000 logements vacants par an, en France », a-t-il rappelé avec inquiétude.

LE PROJET DE LOI SUR LE LOGEMENT EN QUESTION

Lors de sa première intervention devant la presse, le président de la FNAIM n'a pas occulté le projet de loi sur le logement, en préparation au ministère de la Cohésion des Territoires. L'une des mesures prévues par le texte sera d'instaurer un bail mobilité. Il s'agira d'un contrat de location d'un à 10 mois non renouvelable, qui ne nécessitera aucun dépôt de garantie. L'idée est de mieux prendre en compte la réalité écono-

mique de certaines personnes (étudiants, apprentis, personnes en CDD, etc.). « On est preneur du bail mobilité », a clairement indiqué Jean-Marc Torrollion.

Autre thème d'actualité, les décisions récentes de tribunaux administratifs ayant annulé l'encadrement des loyers, dispositif de la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), à Paris et Lille. Tout en s'interrogeant pour savoir si le gouvernement a une position vraiment arrêtée sur le sujet, le président de la FNAIM a donné, de son côté, la sienne : « Pour moi, on n'encadre pas l'épargne des Français. C'est un non-sens économique. C'est faire payer à une catégorie de Français l'échec de la politique du logement ». Quant à l'idée du gouvernement de créer un bonus-malus pour favoriser la transition énergétique dans l'immobilier, la FNAIM y est opposée. « Il faut laisser le temps à l'industrie du bâtiment de faire évoluer ses outils », a indiqué Jean-Marc Torrollion. Le gouvernement Philippe serait également en train d'envisager une réforme de la copropriété.

Le président de la Fédération n'a pas non plus oublié les questions propres à la profession : il souhaite, notamment, que le titre d'agent immobilier soit protégé. Les sujets d'actualité pour l'année 2018 ne vont pas manquer pour le nouveau responsable de la FNAIM et son équipe...

Jean HARDAUD



COTISATIONS SOCIALES : CONTRÔLES/CONTENTIEUX

- Les sommes versées par l'employeur, postérieurement à la rupture du contrat de travail, pour l'exécution d'une clause de non-concurrence n'entrent pas dans le champ d'application de la réduction générale de cotisations patronales (Cass soc. 30 novembre 2017, pourvoi n° 16-12403).

- Les inspecteurs Urssaf peuvent proposer à l'employeur d'utiliser les méthodes de vérification par échantillonnage et extrapolation (article R.243-59-2 du Code de la sécurité sociale). Dans ce cas, au moins 15 jours avant le début de cette vérification, ils doivent lui remettre un document indiquant, notamment, les différentes phases de la mise en œuvre de ces méthodes de vérification et les formules statistiques utilisées pour leur application. Si l'employeur entend s'opposer à l'utilisation de ces méthodes, il doit en informer l'inspecteur du recouvrement par écrit, dans les 15 jours suivant la remise des documents mentionnés.

En l'espèce, selon la lettre d'observation, le redressement avait été calculé sur la base des primes correspondant aux frais de santé, à partir des données fournies par l'entreprise contrôlée. L'Urssaf n'avait donc procédé ni à un échantillonnage, ni à une extrapolation, mais à un calcul sur le total des primes encaissées par la société, selon les éléments comptables que celle-ci lui avait transmis (Paris Pôle 6 - Chambre 12, 7 décembre 2017, RG n° 15/06470).

- Pour se prévaloir d'un accord tacite de l'organisme de recouvrement, le cotisant doit rapporter la preuve que la pratique existait déjà à l'époque, que le contrôleur avait les moyens de se prononcer et qu'il n'avait alors pas fait d'observations sur le sujet (Paris Pôle 6 - Chambre 12, 7 décembre, 2017 RG n° 15/06470).

- Une société contestait la procédure de redressement Urssaf dont elle avait fait l'objet au motif qu'elle n'avait pas été informée du droit de se faire assister par un conseil de son choix et que les droits de la défense avaient été violés à plusieurs moments, dans le cadre du contrôle Urssaf. De son côté, l'Urssaf avançait qu'en première instance l'entreprise n'avait pas évoqué la question de la nullité du redressement, ce que cette dernière ne contestait pas. L'exception de nullité n'ayant pas été soulevée à ce stade de la procédure, elle est donc irrecevable pour être invoquée pour la première fois en cause d'appel. (Besançon. Chambre sociale. 5 décembre 2017, RG n° 16/01779).

LICENCIEMENTS/ RUPTURES DE CONTRAT

- Dès lors que le salarié malade a été licencié, non en raison de son état de santé, mais pour avoir continué à travailler alors qu'il n'était pas en état de le faire, le licenciement reposait sur une cause réelle et sérieuse. La Cour de cassation valide la décision des juges du fond. (Cass soc. 12 octobre 2017, pourvoi n° 16-18836).

- Une cour d'appel ne peut décider que le licenciement disciplinaire d'un salarié est dépourvu de cause réelle et sérieuse faute de lui avoir été notifié dans le délai d'un mois prévu au Code du travail alors qu'elle constate que l'employeur a notifié le licenciement à l'adresse exacte du domicile de l'intéressé dans le délai requis. Peu importe que cette lettre lui ait été retournée par la Poste avec la mention « défaut d'accès ou d'adressage » (Cass soc. 30 novembre 2017, pourvoi n° 16-22569).

- L'obligation prévue par le contrat de travail de saisine de la commission de conciliation, lorsqu'est engagée une procédure de licenciement, constitue une garantie de fond dont la méconnaissance prive le licenciement de cause réelle et sérieuse (Cass soc. 30 novembre 2017, n° 16-16083).

- Lorsque la rupture du contrat de travail résulte de l'acceptation par le salarié d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP), l'employeur doit en énoncer le motif économique soit dans le document écrit d'information sur le CSP remis obligatoirement au salarié concerné par le projet de licenciement, soit dans la lettre qu'il est tenu de lui adresser, lorsque le délai dont dispose le salarié pour faire connaître sa réponse à la proposition de contrat expire après le délai d'envoi de la lettre de licenciement (articles L. 1233-15 et L. 1233-39 du Code du travail). Lorsqu'un salarié adhère au CSP, la rupture du contrat de travail intervient à l'expiration du délai dont il dispose pour prendre position. (Cass soc. 30 novembre 2017, pourvoi n° 16-18684 - 16-23496 - 16-24227).

- Dès lors que les trois avertissements successivement notifiés par l'employeur au salarié en contrat à durée déterminée (CDD), entre le 1^{er} octobre et le 17 décembre 2013, sont visés dans la lettre de rupture du contrat de travail à titre de rappel, pour souligner que les dégradations sur le véhicule ont été commises alors que son employeur lui avait déjà rappelé la nécessité de se conformer à ses obligations professionnelles, et d'autre part, que le salarié n'avait pas modifié son comportement malgré les sanctions qui lui avaient été préalablement infligées, les faits reprochés constituaient une faute grave justifiant la rupture anticipée du contrat de travail. La Cour de cassation valide la décision de la Cour d'appel. (Cass soc. 6 décembre 2017 pourvoi n° 16-14195).

MONT-DE-MARSAN

EXPO « MAISONS LANDAISES : HISTOIRE ET TRADITIONS »



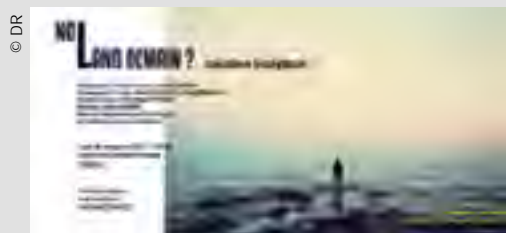
Depuis le 19 novembre, les Archives Départementales de Landes offrent à voir au public l'exposition « Maisons landaises : histoire et traditions », une découverte artistique du patrimoine architectural landais. Présentant une vingtaine d'aquarelles inédites de Dominique Duplantier agrémentées de nombreux documents d'archives et de contenus multimédias, l'exposition est un véritable hommage à la richesse et à la diversité des maisons landaises. De l'oustaù aux riches demeures d'inspiration basque, en passant par les airials ou encore les fermes de Chalosse, vous découvrirez au travers de cette exposition le sens déjà fort pragmatique des anciens bâtisseurs, écolos avant l'heure ayant su s'adapter aux contraintes locales.

Entrée gratuite. Ouverture au public : du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h30 le vendredi, de 8h30 à 16h30. Archives départementales des Landes, 25, place du 6e-RPIMA, 40025 Mont-de-Marsan.

SOUSTONS

« NO LAND DEMAIN ? »

Vendredi 26 janvier, réservez vos places pour le spectacle de danse inédit « No Land Demain ? », interprété par la compagnie Faizal Zeghoudi. Véritable manifeste chorégraphique en hommage aux migrants, « No Land Demain ? » a comme objet de faire vivre au public le drame qu'est la migration contrainte au travers de trois temps : la guerre que fuient ces femmes, ces enfants et ces hommes, la traversée en mer au péril de leur vie et l'arrivée sur le rivage. La troupe chorégraphique explore en mouvements les postures d'évitement et de lutte de ces êtres humains en situation de détresse et de grand stress. En partenariat avec le Département des Landes et la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, « No Land Demain ? » vous plongera dans cette tragédie universelle.



Vendredi 26 janvier, 20h30. Durée 1h. Tout public, enfants à partir de 8 ans. Réservations conseillées, places numérotées. Salle Roger Hanin, 40140 Soustons.

ONDRES

EXPOSITION « HUMANITÉ »

Vous avez jusqu'au 31 janvier pour profiter de l'exposition « Humanité » de Laëtitia Vernieux, visible à l'Office de Tourisme d'Ondres. Considérant l'art comme bulle d'expression, Laëtitia Vernieux vous donne à voir son univers, sa liberté, l'endroit où elle se dévoile et se donne corps et âme. Pour l'artiste peintre, ses œuvres sont le moyen d'extraversion qu'elle a trouvé pour révéler son hypersensibilité. En résultent des toiles impactantes, véritables sujets de thérapie pour l'artiste qui vous délivrera,



au travers de cette exposition, ses messages sur l'Humanité. Exposition visible jusqu'au 31 janvier. Ouverture de 10h à 13h et de 14h à 18h. Office de Tourisme, 1750 avenue du 11 novembre, 40440 Ondres.

LÉON

« HOBORO » AU CENTRE CULTUREL

Samedi 27 janvier, rendez-vous au Centre Culturel de Léon pour y assister au spectacle « Hoboro », écrit et interprété par Patrick de Valette, un des membres fondateurs et acteur des célèbres Chiche Capon. Dans ce spectacle en solo, Patrick de Valette interprète le professeur Hubert O'Taquet, homme enclin à de terribles questions existentielles. En ressort une pièce de théâtre comique dont la base est une véritable réflexion autour de l'être humain et de sa création. Pour ce faire, l'acteur s'appuie autant sur l'évolution animale via des connaissances scientifiques, que sur les philosophies indiennes, notamment le yoga. Un spectacle désopilant avec des mimiques d'anthologie, qui ne vous laissera pas de marbre.



Samedi 27 janvier, 20h30. Centre culturel, 6 Place du Dr Dufau, 40550 Léon. Billetterie auprès des bureaux d'information touristique de Léon. Tarif plein 14 euros, tarif réduit 11 euros, gratuit pour les moins de 12 ans. Informations au 05 58 48 63 36.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Dax du 15 décembre 2017, le contrat de location-gérance d'un fonds de commerce de camping sis à Yzosse (40), 170 route de Candresse connu sous l'enseigne CAMPING LACROUZADE, consenti par Monsieur Jean-Michel LACROUZADE au profit de Madame Sylviane LACROUZADE née LÉBOULEUX a été résilié à compter du 31 décembre 2017.

Suivant acte sous seing privé en date à Yzosse du 15 décembre 2017 enregistré à Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Mont-de-Marsan le 19 décembre 2017, dossier 2017 36807, référence 2017 A 00970,

Monsieur Jean-Michel LACROUZADE demeurant à Yzosse (40), Maison Lesgouadis, 219 route de Jouanon a donné en location gérance à Monsieur Eric LACROUZADE né le 23 novembre 1976 à Dax (40), demeurant à Yzosse (40), 177 route de Jouanon, un fonds de commerce de camping sis à Yzosse (40), 170 route de Candresse, connu sous l'enseigne CAMPING LACROUZADE pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le n° 393 668 322 à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour une durée initiale de 5 années, tacitement renouvelable pour des périodes d'égale durée.

En vertu de ce contrat, Monsieur Eric LACROUZADE exploitera ce fonds à ses risques et périls et sous son entière responsabilité ; Monsieur Jean-Michel LACROUZADE, loueur, ne sera tenu d'aucune dette ni d'aucun engagement contractés par le locataire gérant et le fonds de commerce ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des créances du locataire gérant.

Pour insertion,
743587-9

OFFICE NOTARIAL DUPOUY
Notaires
1 avenue de Tamamès
64200 Biarritz

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jessica DUPOUY-TINOMANO, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY-TINOMANO, Notaires Associés » titulaire d'un Office Notarial à Biarritz (Pyrénées-Atlantiques), 1 avenue de Tamamès, et d'un bureau annexe à Tarnos (Landes), le 22 décembre 2017, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la Communauté Universelle par Monsieur Jacques Henri DULUC, retraité, et Madame Francine Camille Andrée VIDAL, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Tarnos (40220) 7 allée des Fougères.

Monsieur est né à Joffreville (Madagascar) le 22 juin 1942, Madame est née à Nancy (54000) le 18 février 1945.

Mariés à la mairie de Pont-à-Mousson (54700) le 1^{er} février 1963 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable.

743588-10

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe en date du 1^{er} janvier 2008, Madame Louise PARABIS, demeurant à Peyrehorade (40300) EHPAD Nauton Truquez, 283 rue des Chapons, née à Port-de-Lanne (40300), le 7 décembre 1922, décédée à Peyrehorade (40300) (France) le 5 novembre 2017, a institué un légataire universel.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Paul LARRAN, Notaire à Peyrehorade, 168 route de Bayonne, le 26 décembre 2017, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine compte tenu du caractère universel de son legs et de l'absence d'héritiers réservataires.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Paul LARRAN, Notaire à Peyrehorade, 168 route de Bayonne, BP 24, 40301 Peyrehorade Cedex, dans le mois suivant la réception par le Greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

743591-14

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe en date du 6 février 2017, Monsieur Jean Germain PLACIN, demeurant à Port-de-Lanne (40300) 224 route du Bec du Gave, né à Saint-Lon-les-Mines (40300), le 15 février 1936, Célibataire, décédé à Pessac (33600) (France), le 4 novembre 2017, a institué un légataire universel.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Paul LARRAN, Notaire à Peyrehorade, 168 route de Bayonne, le 22 décembre 2017, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine compte tenu du caractère universel de son legs et de l'absence d'héritiers réservataires.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Paul LARRAN, Notaire à Peyrehorade 168 route de Bayonne, référence CRPCEN : 40026, dans le mois suivant la réception par le Greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

743590-14

LE BASQUE BONDISSANT SARL (SAI...) Chemin d'Urrixti, ZA de Berrueta 64122 Urrugne. Activité : Autres transports routiers de voyageurs. RCS Bayonne 999 774 103 - 743591-14. Jugement du Tribunal de Commerce de Bayonne en date du 18-12-2017 : Adoption du plan de sauvegarde - L626-1 et L626-9. Commissaire à l'exécution du plan : SELARL GUÉRIN ET ASSOCIÉES, prise en la personne de Maître Dominique GUÉRIN 2 rue du 49^{ème} RI 64100 Bayonne.

743589-12

Par jugement en date du 21 décembre 2017, le Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan, a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de M. Benoît MARA, demeurant 573 avenue Cronstadt 40000 Mont-de-Marsan. N° SIREN : 392 895 157. Activité : Neurologue. A constaté l'état de cessation des paiements au 21 décembre 2017. A nommé Mandataire Judiciaire : Maître Sophie DUMOUSSEAU, sous l'administration provisoire de M^e MALMEZAT-PRAT 38 rue Victor Hugo 40000 Mont-de-Marsan. Juge Commissaire : M. Emmanuel DOUCHIN. Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de M^e Sophie DUMOUSSEAU, Mandataire Judiciaire sous l'administration provisoire de M^e MALMEZAT-PRAT 38 rue Victor Hugo 40000 Mont-de-Marsan au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites. A ordonné la publicité dudit jugement.

Pour extrait, Fait à Mont-de-Marsan,
Le 21 décembre 2017
Le Gref er,

743595-12

Par jugement en date du 21 décembre 2017, le Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de l'Association FIL ET FORME prise en la personne de Mme SARRAZIN Michèle, présidente de l'association, demeurant 393 avenue de Meyrie 40600 Biscarrosse. N° SIREN 525 061 537 00052. Activité : Fitness. A constaté l'état de cessation des paiements au 21 décembre 2017. A nommé Mandataire Judiciaire : M^e Sophie DUMOUSSEAU, Mandataire judiciaire, sous l'administration provisoire de M^e MALMEZAT-PRAT 38 rue Victor Hugo 40000 Mont-de-Marsan. Juge Commissaire : M. Emmanuel DOUCHIN. Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de M^e Sophie DUMOUSSEAU, Mandataire Judiciaire, sous l'administration provisoire de M^e MALMEZAT-PRAT 38 rue Victor Hugo 40000 Mont-de-Marsan au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites. A ordonné la publicité dudit jugement.

Pour extrait, Fait à Mont-de-Marsan,
Le 21 décembre 2017
Le Gref er,

743596-12

Par jugement en date du 01-12-2017 le Tribunal de Commerce de Paris a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire avec période d'observation de 6 mois jusqu'au 01-06-2018 à l'égard de SAS FRANCE LOISIRS 31 rue du Val de Marne 75013 Paris. RCS Paris 702 019 902. Date de cessation des paiements : 05-09-2017. Juge commissaire : M. Jean Pierre BEGON-LOURS. Mandataire Judiciaire : SCP BTSG en la personne de Stéphane GORRIAS 15 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly-sur-Seine, SELAFA MJA en la personne de M^e Valérie LELOUP-THOMAS 102 rue du Faubourg Saint Denis 75479 Paris Cedex 10. Administrateur : SELARL FHB en la personne de M^e Hélène BOURBOULOUX 16 place de l'Irsi 92400 Courbevoie avec pour mission d'assister. SCP THEVENOT-PERDEREAU-MANIERE-EL BAZE en la personne de M^e Aurélie PERDEREAU 42 rue de Lisbonne 75008 Paris. Les créanciers sont invités à produire leur titre de créances entre les mains du Mandataire Judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement.

743598-12

WWW.ANNONCES LANDAISES.COM

LES ANNONCES LANDAISES



EURO-BOIS
EURO-BOIS

